



CAP RÉUSSITE

VOTRE AVENIR, NOTRE PRIORITÉ

**GUIDE HANDICAP CAP
REUSSITE**

5/7 ALL. MICHELET, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONTACTS

capreussite93@gmail.com

www.capreussite.org

Préambule

CAP RÉUSSITE s'engage auprès des étudiants¹ et du public, à promouvoir l'inclusion, la diversité et à combattre les discriminations. Afin de respecter cet engagement, ce Guide du handicap permettra à tous de mieux connaître le fonctionnement du suivi handicap à CAP RÉUSSITE, durant la scolarité comme en entreprise. L'équipe de Référents Handicap est disponible par mail à capreus-site93@gmail.com pour vous renseigner et vous accompagner.

PARTIE 1 : DÉFINIR LE HANDICAP

1.1 Définition

Art. L.114. du code de l'Action Sociale et des Familles : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation de la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

1.2 Types de handicap

La loi du 11 février 2005 reconnaît différents types de handicap dont le handicap moteur, sensoriel, mental, cognitif et psychique. – Handicap moteur (ex : lombalgie, rhumatisme, malformation, paralysie, etc.) – Handicap sensoriel (troubles auditifs, visuels) – Handicap mental (ex : trouble du spectre autistique, traumatisme crânien, etc.) – Handicap cognitif (ex : troubles dys, etc.) – Handicap psychique (ex : psychoses, dépression, névroses, etc.) – Maladies invalidantes et/ou chroniques (ex : hypertension, insuffisance cardiaque, diabète, allergie, cancer, épilepsie, etc.)

1.3 Suis-je concerné ?

Les étudiants sont concernés par le handicap si un problème de santé les empêche d'accomplir certaines tâches dans leur scolarité ou leur vie professionnelle. Tous les handicaps ne sont pas visibles et certains ne sont parfois que temporaires. Afin qu'un handicap soit pris en compte et que certaines mesures puissent être mises en place (voir la partie sur les aménagements) il est nécessaire de fournir, soit : – Une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (voir Les acteurs du Handicap à l'extérieur de l'école) – Un certificat médical émis par un spécialiste du handicap concerné – Un document rendant compte des aménagements mis en place au lycée (projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou dans d'autres établissements

¹ Dans le présent document, tous les termes employés sont entendus de manière générique, sans distinction particulière en termes de genre.

PARTIE 2 : ÊTRE ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP À CAP RÉUSSITE

2.1 Commission et Charte éthique

Constituée d'étudiants et de membres du personnel de CAP Réussite, la commission éthique est une assemblée qui se réunit pour discuter et améliorer la qualité de vie dans l'école et faire en sorte que tout le monde s'y sente à l'aise.

La politique handicap constitue l'article 2 de cette charte :

« L'école s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le suivi des formations et l'intégration sociale, professionnelle et pédagogique des personnes en situation de handicap en privilégiant une adaptation pédagogique et matérielle autant que possible (dispositifs généraux et personnalisés). L'école souhaite favoriser l'embauche et le maintien en emploi des personnes handicapées. »

2.2 Comment se déclarer ?

1re étape : la fiche de liaison

Ce document, transmis avec le dossier d'inscription, est aussi disponible sur notre site internet (<https://www.capreussite.org/>).

Il signale une situation particulière et lance le suivi avec le ou les Référénts. Il est à envoyer à l'adresse capreussite93@gmail.com

2e étape : le premier rendez-vous avec le Référént chargé de la scolarité

Lors de ce premier échange, les éléments suivants sont évoqués : les conséquences de la situation de handicap sur le quotidien de l'étudiant et les aménagements demandés par les professionnels l'accompagnant. Des premières solutions, des points de vigilance sont aussi soulevés.

L'équipe CAP Réussite n'est pas constituée de médecins, ni de spécialistes de santé, aussi aucune mention directe de la pathologie n'est nécessaire. L'équipe s'appuie donc sur des recommandations précises des spécialistes.

3e étape : la mise en place des aménagements

Le Référént transmet les informations nécessaires aux équipes pédagogiques et support, afin de permettre la mise en place des aménagements nécessaires. La confidentialité est respectée, aucune information n'est transmise sans le consentement préalable de l'étudiant.

chaque étudiant peut remplir une fiche de liaison, à transmettre par mail à capreussite93@gmail.com, ainsi que les justificatifs des professionnels de santé.



4 e étape : la confirmation des aménagements

Après ces échanges, un mail à l'attention des équipes et de l'étudiant établit officiellement ce qui est mis en place pour l'année scolaire.

Toute évolution au cours de l'année peut entraîner des rendez-vous et un ajustement des aménagements, si nécessaire.

Une mise à jour annuelle de votre situation est nécessaire : nouveaux certificats, nouveaux aménagements demandés, etc.

Il est possible de signaler un changement de situation en cours d'année : chaque étudiant peut remplir une fiche de liaison, à transmettre par mail à capreussite93@gmail.com, ainsi que les justificatifs des professionnels de santé.

Coordonnées du Référent Handicap chargé de la scolarité

Nom : Rachel N'DAW

Courriel : alexandra.g@capreussite.org

Elle peut être contacté par mail ou via le site internet dans la rubrique « nous contacter ».

CAP Réussite ne saurait être tenue responsable d'un défaut d'accompagnement ou d'aménagement si l'étudiant n'a pas porté à sa connaissance, de manière formelle et dans un délai raisonnable, les conditions particulières de sa situation. Si l'étudiant a choisi de ne pas mentionner son état dès qu'il en a eu connaissance, cet état ne saurait être pris en compte de manière rétroactive pour justifier à posteriori des résultats insuffisants ou des absences répétées.

2.3 Accessibilité des locaux

A chaque étage, des espaces d'attente sécurisés au niveau des escaliers, des interphones et des portes coupe-feu garantissent la sécurité de chacun.

Les salles de classes sont modulables et peuvent s'adapter aux aménagements matériels nécessaires, dans la mesure du raisonnable (placement du PC professeur en face des étudiants, mise en place d'une table individuelle, etc.).

2.4 Aménagements de scolarité possibles

Sur certificat médical, l'équipe des Référents analyse et échange avec l'étudiant concernant les aménagements de scolarité. Ces aménagements constituent un droit, le droit à la compensation, soumis à différents points.

– Analyse du ou des justificatifs attestant de la situation

Seule une équipe de professionnels de santé, d'institutions spécialisées dans le suivi des situations de handicap, peut délivrer les attestations nécessaires à une demande d'aménagement. Ces demandes doivent être claires et ne pas laisser place à de l'interprétation, afin que les équipes puissent les examiner et les appliquer.

– Caractère raisonnable de l'aménagement

Le caractère « raisonnable » de l'aménagement s'apprécie au cas par cas. Il tient compte des contraintes de l'étudiant, de la nature de l'aménagement, des moyens de l'organisme, des aides techniques ou financières qu'il peut mobiliser et de l'incidence sur les conditions de travail des autres personnes.

2.4.1 Types d'aménagement

Le spectre des aménagements est large et dépend du type de handicap et de l'avis des professionnels accompagnant l'étudiant.

Cependant, les plus courants sont :

- Majoration du temps pour les épreuves en temps limité (1/3 temps)
- Adaptation des conditions matérielles, humaines et techniques des épreuves
- Adaptation des épreuves en fonction du handicap
- Adaptation du système de suivi d'assiduité

PARTIE 3 : L'INSERTION PROFESSIONNELLE EN SITUATION DE HANDICAP

L'alternance, à travers le stage, les contrats de professionnalisation et d'apprentissage, constitue l'outil le plus approprié pour confronter l'étudiant à la réalité de l'entreprise et du monde du travail. Les enjeux de l'insertion professionnelle des étudiants prennent une dimension particulière dès lors qu'il est question de handicap. En effet, l'accès aux certifications professionnelles, l'apprentissage de l'autonomie et l'acquisition d'expériences professionnelles sont autant d'objectifs qui peuvent s'avérer plus difficiles à atteindre du fait du handicap. Il est donc important que les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement spécifique par les établissements d'enseignement supérieur dans leur recherche d'emploi tout en restant acteurs de la construction de leur projet professionnel.

3 Les acteurs au service de l'aide à l'insertion professionnelle au sein de CAP Réussite

3.1. Les Chargés Relations Entreprises

Chaque étudiant est rattaché à une personne chargée des Relations Entreprises. Cette dernière travaille en collaboration avec l'équipe pédagogique, les entreprises et les référents handicap. Elle effectue le suivi des étudiants lors du coaching mis en place et lors d'entretiens individuels. Elle s'assure que les objectifs pédagogiques visés par le stage sont appliqués par l'entreprise et sont atteints par l'étudiant.

3.2. Le rôle de la Référente Handicap chargée de l'insertion professionnelle

Est-on obligé de parler de son handicap ? Est-ce un avantage ou un inconvénient pour une candidature ? Faut-il le faire figurer sur son CV ? En parler à la fin de l'entretien d'embauche ? Comment aborder la question du handicap sans en révéler la nature ? Quel est l'interlocuteur adéquat au sein de l'entreprise ?

Voici des exemples de questions que se posent généralement les étudiants porteurs d'un handicap et auxquelles la Référente Handicap apporte des réponses.

Chaque étudiant est libre de décider s'il veut déclarer son handicap ou son état de santé à l'organisation qui va l'accueillir en stage, en alternance ou bien pour son premier emploi. La Référente Handicap peut accompagner l'étudiant dans cette réflexion, l'informer des freins et des leviers possibles et le guider dans la manière d'aborder le sujet.

La Référente handicap respecte la confidentialité des informations qui lui sont transmises. Elle ne prendra en aucun cas l'initiative de révéler le handicap d'un étudiant à une tierce personne sans son accord préalable.



La Référente Handicap peut également se rapprocher des entreprises afin de les accompagner dans l'aménagement du poste, le cas échéant et, avec l'accord préalable de l'étudiant, sur les indications à transmettre.

PARTIE 4 : LES ACTEURS DU HANDICAP A L'EXTERIEUR DE L'ECOLE

4.1 Les maisons départementales des personnes handicapées (mdph)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, pose une exigence de proximité pour l'accès à l'information et aux droits des personnes handicapées. Afin d'offrir un accès unique aux droits et prestations et de faciliter les démarches des personnes en situation de handicap et de leur famille, il est créé, dans chaque département, une maison départementale des personnes handicapées (mdph).

Les mdph ont pour objectif de faciliter les démarches des personnes en situation de handicap. Elles offrent un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les bénéficiaires. Elles exercent une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes concernées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Pour pouvoir bénéficier des prestations de la mdph, il faut au préalable remplir un dossier avec son médecin (dossier disponible sur le site internet de la mdph de son département). Les aides sont accordées en fonction d'un pourcentage de handicap défini lors de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (cdaph).

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (rqth) a pour but de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Cette reconnaissance s'adresse à toutes les personnes dont l'obtention ou la conservation d'un emploi sont réduites par des altérations physiques, sensorielles ou mentales.

4.2 Pourquoi demander la rqth quand on est étudiant ?

La rqth n'est obligatoire ni pour étudier ni pour travailler, mais la reconnaissance du handicap facilite la compensation du handicap. Elle permet d'obtenir des aménagements du poste de travail, des aménagements du temps de travail, des aides humaines (interprète en langue des signes, tuteur...), d'avoir accès à des conditions plus favorables d'apprentissage.

Depuis 1987, les entreprises de plus de 20 salariés sont tenues à une obligation d'emploi d'au moins 6% de personnes en situation de handicap (cdd, cdi, stage, contrats aidés, apprentissage, intérim...). Cette obligation légale joue donc en faveur des personnes détenant une rqth.

4.3 L'association pour la gestion du fonds de l'insertion professionnelle des personnes handicapées (agefiph)

La mission de cette association est de favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap en leur proposant différentes aides et services. Elle récolte et gère les contributions des entreprises privées qui ne respectent pas leur obligation d'emploi de 6 % de travail-

leurs en situation de handicap.

Grâce à ces fonds, elle distribue des aides financières tant aux personnes en situation de handicap qu'aux entreprises :

aide à la construction du projet professionnel, formation, compensation du handicap, création ou reprise d'activité, accès ou maintien dans l'emploi, etc. Elle anime un réseau de partenaires-services dédiés à l'insertion professionnelle (cap emploi), au maintien dans l'emploi (sameth) et à l'information des entreprises (alther).

Lorsque le handicap est déclaré, les compensations préconisées sont propres à chaque étudiant en fonction de son projet professionnel ou de sa situation de travail (poste, environnement). Par exemple, l'agefiph peut financer des aides à la mobilité avec des transports adaptés domicile-entreprise pendant les périodes de stages, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Référent Handicap :

Rachel N'DAW

Courriel : Rachel.n@capreussite.org

Site internet : ww.capreussite.org

94000 CRÉTEIL

Tél. : 01 43 99 79 00

Courriel : mdph94@valdemarne.fr

Liste des MDPH en région Ile de France :

PARIS 75

69, rue de la victoire - 75009 PARIS

Tél. : 01 53 32 39 39

Courriel : contact@mdph.paris.fr

VAL D'OISE 95

2, avenue du Parc - 95032 CERGY-PONTOISE

Cedex

Tél. : 01 34 25 16 50

Courriel : maisonduhandicap@valdoise.fr

HAUTS-DE-SEINE 92

2, rue Rigault - 92000 NANTERRE

Tél. : 01 41 91 92 50

Courriel : mdph@mdph92.fr

ESSONNE 91

93, rue Henri Rochefort - 91000 ÉVRY

Tél. : 01 60 76 11 00

Courriel : mdphe@cd-essonne.fr

YVELINES 78 (pas d'accueil physique)

TSA 60100 78539 BUC CEDEX

Tél. : 08 01 80 11 00 (appels gratuits)

Courriel : autonomie78@yvelines.fr

SEINE-ET-MARNE 77

16, rue de l'aluminium - 77176 SAVI-

GNY-LE-TEMPLE

Tél. : 01 64 19 11 40

Site internet pour les personnes en situation de handicap : monparcourshandicap.gouv.fr

SEINE-SAINT-DENIS 93

Immeuble Erik Satie 7-11, rue Erik Satie 93000

-BOBIGNY

Tél. : 01 43 93 86 86

Courriel : info@place-handicap.fr

VAL-DE-MARNE 94

Immeuble Solidarités 7-9, voie Félix Eboué -

